



Union Européenne
FEADER



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2020-16.4.1

Projets collectifs de structuration de filières

Programme de développement rural de Mayotte 2014 - 2020

Référence réglementaire :

- Article 35 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader)

Type d'opération concerné :

- 16.4.1 Approches collectives sur des projets de structuration de filières

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
4	Modalités de sélection des projets.....	6
5	Mise en oeuvre des projets.....	8

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Projets collectifs de structuration de filières
Numéro de référence	PDR – AAP 2020-16.4.1
Date de lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Sur décision de la DAAF

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Ce type d'opération vise à répondre aux besoins de structuration des filières agricoles mahoraises afin qu'elles puissent se positionner sur le marché local.

1.3 Objectifs de l'intervention

L'objectif est de favoriser la coopération amont-aval, le travail collectif et le développement de partenariats entre groupements d'agriculteurs, coopératives, associations, entreprises, partenaires publics et partenaires privés et ainsi d'améliorer l'approvisionnement des marchés formels en produits locaux, par exemple la restauration collective, les grandes surfaces ou les marchés communaux. Ce dispositif vient en complément des aides du Programme d'Options Spécifiques pour l'Eloignement et l'Insularité (POSEI), à savoir les aides à la commercialisation par tonne de produit pour la mise en marché des différentes catégories de productions végétales et animales auprès d'un opérateur agréé, ainsi que les aides à la structuration des filières en soutenant les actions de promotion, communication, étude, formation, mises en œuvre par les organisations de producteurs.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, sont les entités ou organismes qui assureront les actions de coopération. Il s'agit de structures avec statut juridique représentant au moins deux entités distinctes, ou un réseau, un pôle ou un groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.

Exemple de bénéficiaires potentiels (liste non limitative) :

- Les groupements d'exploitants : coopératives, associations d'agriculteurs, CUMA
- Les organisations professionnelles agricoles : interprofession, chambre d'agriculture, syndicats agricoles
- Les collectivités locales mettant en valeur une ou plusieurs exploitations agricoles
- Les entreprises privées
- Les partenariats : groupes incluant des agriculteurs, scientifiques et conseillers
- Les réseaux et pôles d'excellence nouvellement créés ou commençant une nouvelle activité

2.2 Période de réalisation des projets

Les dépenses sont éligibles à partir du moment du dépôt de la demande de subvention. Pour rappel, un dossier est considéré comme déposé lorsque l'autorité de gestion réceptionne les papiers originaux du formulaire de demande d'aide et de l'annexe financière dûment remplis et signés.

Les actions des projets proposés devront se terminer au plus tard **le 31 décembre 2023**.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Le dispositif d'aide soutient les actions collectives pour notamment la mise en place et le développement de circuits courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales, à savoir :

- des chaînes d'approvisionnement qui n'impliquent pas plus d'un intermédiaire entre le producteur agricole et le consommateur. Le terme "intermédiaire" se comprend comme une entité qui achète le produit à l'exploitant agricole pour en assurer la vente ;
- des actions de transformation et de vente ayant lieu dans un rayon de 40 km autour de l'exploitation agricole productrice du produit.

La structuration de chaîne d'approvisionnement courte en vue d'une valorisation sur le marché local pour l'exportation est également éligible pour des produits de type ylang-ylang, vanille et autres plantes aromatiques.

Les actions financées relèvent de la coordination et de l'animation d'un projet collectif de structuration de filière (animale et/ou végétale). Elles comprennent :

- les ressources mobilisées pour l'élaboration du projet par le réseau mis en place, jusqu'à son lancement,
- le fonctionnement de la coopération,
- la gestion financière et administrative des projets.

Ces actions doivent s'inscrire dans la durée : les actions ponctuelles de communication et de promotion sont plafonnées à 10% du montant total des dépenses éligibles.

2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

2.6 Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux qui relèvent de l'organisation et de la coordination, c'est-à-dire :

1. Coûts de l'animation afin de rendre possible un projet collectif : organisation de la coopération, établissement de réseaux entre les membres, recrutement de nouveaux membres ;
2. Coûts de fonctionnement de la coopération : coûts découlant de l'acte de coopération et coûts liés à la coordination et à la gestion financière et administrative des projets : frais de personnel et de fonctionnement liés (salaire de l'animateur-coordonateur, frais de déplacement et de communication, édition de documents, location de salle).

Les frais administratifs des structures liés aux coûts de personnel pour l'organisation/coordination des projets de coopération peuvent être subventionnés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel éligibles (Article 68(1)(b) du Règlement 1303/2013).

3. Etudes de faisabilité ou de marché, élaboration d'un plan d'entreprise. Les études et expertises peuvent être réalisées en interne ou par un prestataire extérieur.

Les coûts directs engendrés par les actions du projet :

- Fournitures, petits matériels, missions...
- Matériel/équipement et autres investissements physiques en lien avec les projets de structuration de filière

Les frais d'amortissement des matériels sont admissibles dans les conditions établies par l'article 69(2) du règlement (UE) n° 1303/2013, en particulier :

- le montant de la dépense est justifié par des pièces justificatives ayant une valeur probante
- les coûts se rapportent exclusivement à la période durant laquelle l'opération est soutenue
- des subventions publiques n'ont pas contribué à l'acquisition des actifs amortis

2.7 Montant et intensité de l'aide

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet : 100%

Pour les coûts directs engendrés par les actions du projet :

1. Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du Programme de Développement Rural de Mayotte : l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du type d'opération 16.4.1 avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée. Pour les investissements physiques, le lien avec les mesures de soutien aux investissements du PDR est décrit dans Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure 16 ;
2. 100% dans les autres cas

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature et conditions d'admissibilité

Les candidats devront retourner :

1. Le formulaire de demande unique de subvention pour le type d'opération 16.4.1 *Approches collectives sur des projets de structuration de filières* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, disponible sur le site internet de la DAAF
2. L'annexe du formulaire de demande d'aide présentant les dépenses prévisionnelles, complété et signé
3. Une présentation technique de la ou des actions proposées désignant le chef de file du projet.

Cette présentation technique doit comporter les informations notamment prévues dans le modèle fourni par la DAAF :

- Synthèse du projet précisant le domaine, le territoire d'intervention et la durée du projet ;
- Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
- Présentation générale des partenaires techniques impliqués : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent ;
- La situation actuelle du projet et les intérêts qu'il présente en terme social, environnemental, économique, scientifique ;
- Description des actions prévues et de leur calendrier ;

- Présentation des équipes techniques mobilisées pour chaque action et, s'ils sont déjà présents dans la ou les structures : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
- Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre des actions ;
- Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.
- Les instances de pilotage du projet ;
- Résultats attendus ;
- Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de prestations, de destinataires, etc.) ;
- Budget prévisionnel ;

NB : tout projet impliquant par définition plusieurs partenaires, un chef de file doit être désigné. Le chef de file désigné peut préfinancer les actions de tous les partenaires. Dans ce cas un seul formulaire et annexe financière est déposée par le chef de file. Dans le cas contraire, chaque partenaire dépose ses propres formulaire et annexe financière.

Dans tous les cas la présentation technique précise la répartition des coûts des actions au niveau de chaque partenaire.

4. La ou les conventions ou projets de conventions de partenariats pour la mise en œuvre du projet **Les documents numérotés 1 à 4 doivent obligatoirement être fournis par le chef de file pour que la candidature soit recevable. Les partenaires qui le cas échéant souhaitent porter leur propre convention financière doivent déposer les documents 1 et 2.**

Au cas où le projet serait retenu par le comité de sélection, les pièces complémentaires à fournir figurent à l'annexe 2.

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Il porte sur un des domaines couverts par l'appel à projets : le développement de circuits courts ou de marchés locaux (voir le paragraphe 2.4) ;
- Il est cadré dans le temps ;
- Il fait l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats attendus ;
- Les bénéficiaires sont conformes au paragraphe 2.1.

3.2 Forme de la réponse

● Les réponses doivent parvenir sous format papier pour la demande d'aide et son annexe, ces deux documents étant les originaux signés par le représentant légal du candidat, tous les autres documents sont fournis sous format numérique.

● Les dossiers papier doivent être envoyés ou déposés à :

<p>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AP – 2020-16.4.1** »

3.3 Calendrier

L'appel à projets est ouvert dès publication sur les sites de la préfecture et de la DAAF.
Chaque porteur de projet peut déposer à tout moment une proposition.
La DAAF se réserve le droit de le clôturer à tout moment ce dispositif d'aide.

4 Modalités de sélection des projets

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* qui sélectionnera le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet (précisés en annexe 1) et de l'analyse des pièces demandées à la section 3.1.

Tout projet recevant une note inférieure à 26 ne pourra être sélectionné. En fonction du nombre de projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de ne sélectionner que les meilleurs projets permettant d'atteindre les objectifs de programmation en termes d'indicateurs et d'enveloppe financière.

De même, le comité de sélection pourra ne retenir qu'une partie des actions proposées dans l'offre du porteur de projet ou les limiter dans le temps.

5 Mise en œuvre des projets

Une fois validée par le comité de sélection, le bénéficiaire fournira l'ensemble des pièces complémentaires listées en annexe 2.

Le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs avec la DAAF, reprenant tout ou partie de l'annexe de présentation technique (document 3). Ce COP peut être annuel ou le cas échéant pluriannuel.

Ce COP complète la Convention de Financement signée à l'issu du Comité Régional de Programmation des fonds européens. Il est son annexe technique.

Annexe 1. Critères de sélection

Critères de sélection	Coef.	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés (critère quantitatif et qualitatif)	3	Statuts des partenaires / statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	Plus de 2 partenaires de statut différent
Nombre d'agriculteurs concernés	3		< ou = 50	entre 50 et 100	> 100
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés pour la période 2014-2020 dans les documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local tels que le DST et le PRAD 2014-2020	1	oui/non	non		oui
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés dans les projets filières en cours	2	oui/non	non		oui
Inscription de l'action dans un pôle ou un réseau	1	oui/non	non		oui
Intégration d'un objectif d'insertion sociale	2	femmes, jeunes ou personnes en réinsertion	Non visées	Visées	Objet même du projet
Création d'emploi	2	Nombre d'emplois créés	0	1 ou 2	3 et plus
Effet positif du projet sur l'environnement, ou selon le cas, limitation de son incidence probable (pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, etc...)	1	Pratiques Agroécologiques	Non concernées	Concernées	Objet même du projet
Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes	2	oui/non	non		oui
Compétences des partenaires en fonction des actions menées	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Capacité financière des partenaires	2	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement
Coût adapté et raisonnable du projet	2	Coût divisé par nombre de personnes visées	Plus de 5000 €	entre 3000 et 5000 €	moins de 3000 €
Complémentarité/effet levier du projet / autres TO du PDR (équipements modernisation, transformation etc.)	2	oui/non	non		oui
NOTE FINALE					

Annexe 2 – Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc* (voir aussi le formulaire de demande d'aide)

Identité
<u>Pour le représentant légal :</u> - Copie d'une pièce d'identité légal, en cours de validité
Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide et des partenaires (extrait k-bis, SIRET)
<u>Pour les associations :</u> - Récépissé de la déclaration à la Préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés
<u>Pour les personnes morales (partenaires et chef de file) :</u> - Mandat, pouvoir ou délégation
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) du demandeur
Projet technique
<u>En cas de modification du projet :</u> - Descriptif technique annuel
Contrat d'objectifs pluriannuel conclu avec la DAAF, le cas échéant
Convention cadre du partenariat
Conventions bilatérales avec le chef de file
Éléments financiers
<u>Pour les personnes publiques ou assimilées et associations :</u> - Formulaire de « Confirmation des règles de la commande publique » complété et signé - Délibération ou PV validant l'opération et son plan de financement (chef de file et partenaires)
<u>Devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant :</u> - Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
<u>En cas de dépenses sur barèmes :</u> - Barèmes utilisés pour les frais professionnels
<u>Pour les demandeurs de droit privé :</u> - Garantie bancaire ou équivalent - Attestation de suivi comptable
<u>Pour les 2 derniers exercices :</u> - Éléments comptables des exercices précédents
<u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u> - Justificatif de cofinancement
<u>Pour un demandeur hors Mayotte :</u> - Document justifiant la situation TVA du demandeur
<u>En cas de frais de structure :</u> - Clé de répartition physique certifiée par un expert-comptable